



CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 17 septembre 2026

d'une part,

et

Le GIP Santenov Dijon Bourgogne, C/O UFR Sciences de santé, 7 Bd Jeanne d'Arc, BP 87900, 21079 Dijon, représentée par son Président, Pascal Auzière dument habilité par la Gouvernance de l'association

d'autre part,

PREAMBULE

Le bâtiment Santenov Sully est né de la volonté de Dijon métropole, qui a fait de la Santé l'un des domaines d'activité prioritaires de son schéma de développement économique, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Grâce à l'implication déterminante de Dijon métropole, le chantier a enfin pu démarrer en ce début d'année 2026, permettant aux établissements ainsi qu'au cluster Santenov Dijon Bourgogne d'envisager une implantation début 2028 dans le bâtiment Santenov Sully.

L'ambition partagée est de faire de cet équipement un facteur d'attractivité et de rayonnement de la métropole de Dijon au plan national et international en y assurant trois fonctions essentielles :

- un lieu vitrine et un espace démonstrateur de l'excellence scientifique et technologique en santé ;
- un lieu totem pour assurer l'animation de la communauté santé, catalyser l'émergence de nouveaux projets innovants mais aussi être un moteur de croissance d'entreprises et startup en santé ;
- un bâtiment signal du cluster Santenov Dijon Bourgogne en capitalisant sur sa marque éponyme qui sera en partage avec les parties prenantes.

Cependant, il est certain que la construction seule du bâtiment Santenov Sully ne suffira pas en elle-même à relier efficacement les parties prenantes de cet équipement ainsi que les acteurs de l'enseignement supérieur, la recherche à l'innovation et au tissu industriel afin d'en faire un véritable outil de création de valeur économique pour notre territoire.

Il est donc indispensable de travailler pendant la phase de construction du bâtiment à un alignement des intérêts des principales parties prenantes du bâtiment Santenov Sully ainsi que formaliser un cadre partenarial entre elles sur les contributions et obligations respectives pour atteindre les objectifs précités.

A cette fin, et en concertation étroite avec Dijon métropole, Santenov Dijon Bourgogne a lancé un appel d'offre auprès de prestataires de services afin de mener sur 9 mois une mission de définition d'une feuille de route stratégique et opérationnelle du bâtiment Santenov Sully afin de formaliser l'offre de service, la gouvernance, l'animation et le modèle économique permettant de faire de cet équipement, un outil de développement économique au service du territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de fonctionnement du GIP Santenov Dijon Bourgogne. Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La durée du soutien au GIP Santenov Dijon Bourgogne est de 12 mois à compter du 01/10/2026. Sauf disposition contraire, la présente convention est clôturée de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

ARTICLE 3 : OBJET DU FINANCEMENT

Une mission d'AMO pour accompagner Santenov Dijon Bourgogne dans la définition d'une roadmap stratégique et opérationnelle du bâtiment Santenov Sully par la concertation et l'alignement des intérêts et des objectifs des différentes parties prenantes ainsi que par la formalisation d'un cadre partenarial entre elles afin de définir l'offre de service, la gouvernance, l'animation et le modèle économique permettant de faire de cet équipement, un outil de développement économique du territoire.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR DIJON METROPOLE

Dijon Métropole s'engage à verser une subvention de 50 000 € au GIP Santenov Dijon Bourgogne, au titre de la présente convention.

Le paiement de la subvention de Dijon Métropole, sera effectué selon les conditions ci-après :

- ➔ 50% d'acompte à la signature de la convention ;
- ➔ 50% du solde conditionné à la présentation du bilan de l'étude réalisée et des dépenses engagées.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

- ➔ Le GIP Santenov Dijon Bourgogne s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Dijon métropole au financement de l'étude pré-citée
- ➔ Il s'engage à restituer au fil de l'eau les avancées de l'étude ainsi qu'à transmettre les livrables à Dijon métropole pour en disposer dans le cadre de ses politiques de développement économique.
- ➔ Dijon métropole se réserve le droit d'utiliser les résultats de l'étude ainsi financée (simple accès à l'information, publication, incidences sur l'exploitation future du Bâtiment Santenov Sully...) dans l'intérêt général du projet.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT - RESILIATION

Dijon Métropole se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention, par le GIP Santenov Dijon Bourgogne.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible sur 3 ans.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon, seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le/...../2026

Pour Dijon Métropole,

Le Président

François Rebsamen

Pour le GIP Santenov Dijon Bourgogne,

Le Président

Pascal Auzière

